



Assemblée générale

Distr. générale
30 juin 2020
Français
Original : espagnol

Conseil des droits de l'homme
Quarante-quatrième session
15 juin-3 juillet 2020
Point 6 de l'ordre du jour
Examen périodique universel

Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel*

Espagne

Additif

**Observations sur les conclusions et/ou recommandations,
engagements et réponses de l'État ayant fait l'objet
de l'Examen**

* La version originale du présent document n'a pas été revue par les services d'édition avant d'être envoyée aux services de traduction.



1. L'Espagne saisit cette occasion pour réaffirmer son engagement en faveur de l'Examen périodique universel, qu'elle considère comme un exercice de transparence et de réflexion qui guide les efforts qu'elle déploie pour promouvoir et protéger les droits de l'homme.
2. L'Espagne se félicite de l'esprit constructif qui a animé le dialogue avec le Groupe de travail sur l'Examen périodique universel tenu le 22 janvier 2020. Les ministères et organismes compétents dans les domaines concernés ainsi que le Bureau du Procureur général ont soigneusement analysé et évalué les 275 recommandations reçues. À l'issue de ce processus, coordonné par le Bureau des droits de l'homme du Ministère des affaires étrangères, de l'Union européenne et de la coopération, **L'Espagne a décidé d'accepter 252 recommandations dans leur intégralité, soit 91 % du nombre total.**
3. Afin de rendre l'exercice de réflexion mené encore plus transparent, et suivant le modèle utilisé par d'autres États dans le cadre de l'Examen périodique universel, l'Espagne joint au présent document une annexe dans laquelle chaque recommandation reçue est classée selon son domaine thématique et s'accompagne d'une note expliquant la décision prise la concernant.
4. L'Espagne **accepte 252 recommandations.** Elle accepte dans leur intégralité les recommandations qu'elle approuve et peut mettre en œuvre. Sont aussi incluses dans cette catégorie les recommandations qui sont déjà appliquées ou se réfèrent à des mesures déjà prises et pour lesquelles il n'est donc pas toujours nécessaire d'adopter des mesures supplémentaires.
5. L'Espagne **accepte partiellement 13 recommandations.** Elle accepte partiellement les recommandations qu'elle approuve de manière générale mais qu'elle ne peut mettre en œuvre qu'en partie, soit parce qu'elle n'est pas d'accord avec la manière de les appliquer, soit parce qu'il existe des facteurs d'ordre juridique, budgétaire ou constitutionnel qui empêchent leur pleine application. Sont aussi incluses dans cette catégorie les recommandations susceptibles d'être divisées et dont elle accepte une partie et prend note de l'autre.
6. L'Espagne **prend note de 10 recommandations.** Elle prend note des recommandations qu'elle ne peut pas s'engager à appliquer à ce stade ou pour lesquelles elle est en désaccord avec le contenu ou les principes qui les sous-tendent.
7. La société civile, le Bureau du Défenseur du peuple et le Congrès ont pu participer aux consultations jusqu'à la trente-cinquième session du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel. Néanmoins, en raison des restrictions et difficultés découlant de la pandémie de COVID-19, l'Espagne n'a pas pu les consulter pendant cette phase du processus. Le présent rapport et son annexe seront mis à leur disposition dès leur publication et les autorités resteront à leur disposition pour faire progresser l'application des recommandations acceptées.
8. Dans le droit fil de la pratique instaurée pour le rapport national soumis dans le cadre du troisième cycle de l'Examen périodique universel, l'Espagne fera coïncider les 275 recommandations reçues avec les objectifs de développement durable.
9. L'Espagne fera parvenir un rapport intermédiaire au Groupe de travail pour le tenir informé des progrès réalisés.

Recommandations acceptées

10. L'Espagne accepte les recommandations suivantes : 150.1, 150.4, 150.5, 150.6, 150.7, 150.8, 150.9, 150.11, 150.12, 150.13, 150.14, 150.15, 150.16, 150.17, 150.18, 150.22, 150.23, 150.24, 150.25, 150.26, 150.27, 150.28, 150.29, 150.30, 150.31, 150.32, 150.33, 150.34, 150.35, 150.36, 150.37, 150.38, 150.39, 150.40, 150.41, 150.42, 150.43, 150.44, 150.45, 150.46, 150.47, 150.48, 150.49, 150.50, 150.51, 150.52, 150.53, 150.54, 150.55, 150.63, 150.64, 150.65, 150.66, 150.69, 150.70, 150.71, 150.72, 150.73, 150.74, 150.75, 150.76, 150.77, 150.78, 150.79, 150.80, 150.81, 150.82, 150.83, 150.84, 150.85, 150.86, 150.87, 150.88, 150.89, 150.90, 150.91, 150.92, 150.93, 150.94, 150.95,

150.96, 150.99, 150.100, 150.101, 150.102, 150.103, 150.104, 150.105, 150.106, 150.107, 150.108, 150.109, 150.110, 150.111, 150.112, 150.113, 150.114, 150.115, 150.116, 150.117, 150.118, 150.119, 150.120, 150.121, 150.122, 150.123, 150.124, 150.125, 150.126, 150.127, 150.128, 150.129, 150.130, 150.131, 150.132, 150.133, 150.134, 150.135, 150.136, 150.137, 150.138, 150.139, 150.140, 150.141, 150.142, 150.143, 150.144, 150.145, 150.146, 150.147, 150.148, 150.149, 150.150, 150.151, 150.152, 150.153, 150.154, 150.155, 150.156, 150.157, 150.158, 150.159, 150.160, 150.161, 150.162, 150.163, 150.164, 150.165, 150.166, 150.167, 150.168, 150.169, 150.170, 150.171, 150.172, 150.173, 150.174, 150.175, 150.176, 150.177, 150.178, 150.179, 150.180, 150.181, 150.182, 150.183, 150.184, 150.185, 150.186, 150.187, 150.188, 150.189, 150.190, 150.191, 150.192, 150.193, 150.194, 150.195, 150.196, 150.197, 150.198, 150.199, 150.200, 150.201, 150.202, 150.203, 150.204, 150.205, 150.206, 150.207, 150.208, 150.209, 150.210, 150.211, 150.212, 150.213, 150.214, 150.215, 150.216, 150.219, 150.220, 150.221, 150.222, 150.223, 150.224, 150.225, 150.226, 150.227, 150.228, 150.229, 150.230, 150.231, 150.232, 150.233, 150.235, 150.236, 150.237, 150.238, 150.239, 150.240, 150.241, 150.242, 150.243, 150.244, 150.245, 150.246, 150.247, 150.248, 150.249, 150.250, 150.252, 150.253, 150.254, 150.255, 150.256, 150.258, 150.259, 150.260, 150.261, 150.262, 150.263, 150.264, 150.265, 150.266, 150.268, 150.269, 150.270, 150.271, 150.272, 150.273, 150.274, 150.275.

Recommandations partiellement acceptées

11. L'Espagne accepte partiellement les recommandations suivantes : 150.10, 150.19, 150.20, 150.56, 150.57, 150.58, 150.59, 150.60, 150.61, 150.62, 150.68, 150.251 et 150.267.

Recommandations dont il est pris note

12. L'Espagne prend note des recommandations suivantes : 150.2, 150.3, 150.21, 150.67, 150.97, 150.98, 150.217, 150.218, 150.234 et 150.257.